

**Convention de stage en école publique du 1er degré
pour les candidats libres
au concours de recrutement de professeurs des écoles (CRPE)**

Entre :

la **Direction des services départementaux de l'Éducation nationale de la Savoie**, représentée par Monsieur l'Inspecteur d'académie - Directeur académique des services de l'Éducation nationale de la Savoie, agissant au nom de Madame le Recteur de l'académie de Grenoble, pour l'école :

Nom de l'école
Adresse
Téléphone
Circonscription

et le candidat au concours de recrutement de professeurs des écoles (CRPE)

Nom et prénom
Date de naissance
Adresse
Téléphone
Adresse mail

il est convenu que ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les conditions du stage effectué dans l'école mentionnée ci-dessus par, du au, dans le cadre de la préparation au concours de recrutement de professeurs des écoles, auquel il se présente en candidat libre.

Article 2 : Objectifs du stage

- identifier les compétences professionnelles à construire pour exercer le métier de professeur des écoles ;
- approfondir sa connaissance du métier, des devoirs et des responsabilités de l'enseignant ;
- concevoir, mettre en œuvre et évaluer des séances d'enseignement ;
- développer son questionnement et sa réflexion sur l'adéquation entre conduite de classe, objectifs d'apprentissage et travail effectif des élèves ;
- développer un regard critique sur sa pratique.

Article 3 : Conditions d'exécution du stage

Nom et qualité du tuteur dans l'école
Volume horaire hebdomadaire
Horaires :

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
<i>Matin</i>					
<i>Après-midi</i>					

Toute modification des dates et horaires du stage donnera lieu à un avenant à la présente convention.

Le stage ne pourra, en aucun cas, débuter avant la signature de la présente convention par Monsieur l'Inspecteur d'académie - Directeur académique des services de l'Éducation nationale de la Savoie, et réception, par le stagiaire, de l'exemplaire signé lui revenant.

Article 4 : Obligations du stagiaire

- Durant son stage, le stagiaire se conforme strictement au règlement intérieur de l'école et aux consignes du tuteur et du directeur d'école, notamment pour ce qui concerne les règles de sécurité et les horaires.
- Le stagiaire est tenu à une obligation de confidentialité et de discrétion, pendant et après le stage.
- En cas d'absence, le stagiaire s'engage à avertir rapidement l'école d'accueil.

Article 5 : Responsabilités et assurances

- L'enseignant tuteur reste responsable de l'ensemble des élèves de sa classe. Le stagiaire ne doit jamais se trouver seul avec un ou plusieurs élèves. Il n'est porteur d'aucune mission de surveillance.
- Durant le stage, le stagiaire est placé sous l'autorité du directeur d'école et du tuteur
- Le stagiaire conserve l'entier bénéfice de la protection sociale dans le cadre de l'assurance maladie dont il peut être bénéficiaire en tant qu'étudiant ou salarié, à titre personnel ou comme ayant droit.
- Le stagiaire contracte une assurance couvrant sa responsabilité civile pour les dommages qu'il pourrait causer ainsi que pour les dommages dont il pourrait être lui-même victime, pendant la durée du stage ou à l'occasion du stage (attestation d'assurance à joindre à la présente convention).

Article 6 : Conditions financières

- Ce stage ne fait l'objet d'aucune gratification financière ou indemnité.
- Les frais de transport et de restauration sont à la charge du stagiaire.

Article 7 : Interruption du stage

Il peut être mis fin à la présente convention d'une manière concertée entre les parties, ou de manière unilatérale et sans délai, en cas de non-respect des dispositions de la présente convention. Dans ce dernier cas, le responsable de la résiliation adresse à l'autre partie un courrier motivé exposant les éléments qui justifient la résiliation.

Article 8 : Signature de la convention

Cette convention sera signée par le stagiaire, puis adressée pour avis au directeur d'école et à l'Inspecteur de l'Education nationale qui transmettra à la DSDEN de la Savoie – IEN-A pour signature par l'Inspecteur d'académie - Directeur académique des services de l'Education nationale (Ce.dsden73-IENA@ac-grenoble.fr). Une copie sera retournée à chacun des signataires. Une attestation d'assurance (cf. art. 5) et une copie du récépissé d'inscription au CRPE seront annexées à la convention.

